



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Février 2023 . Tome 1 - édition du 03/03/2023



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-063**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel BALAIRE Swann
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 522 594 142 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel BALAIRE Swann sis 636 chemin du flaquier nord 06530 LE TIGNET ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel BALAIRE Swann, sous le n° SAP522594142 avec effet à compter du 24 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 janvier 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-064**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel BON Marie-Ange
Enseigne ou nom commercial : MARIENET PROPRETE
Siret : 909 847 733 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP909847733

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel BON Marie-Ange sis 21 av Gay 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de BON Marie-Ange, sous le n° SAP909847733 avec effet à compter du 31 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31 janvier 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,



Claude-Lise TREMOLIERES

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2023 - 065**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722756

**Raison sociale : entrepreneur individuel GRAGER Alexandre
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 841 685 803 00030**

NUMERO DE DECLARATION : SAP841685803

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2021-538 de l'entrepreneur individuel GRAGER Alexandre dont le siège social est situé 31 allée Jean Giono 06110 LE CANNET,
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel GRAGER Alexandre pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel.

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

6 Bd Delaup
06400 CANNES.

Elle prend effet le 30 juin 2022.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 janvier 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023- 066**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : HANON Emilie
Enseigne ou nom commercial : HANON
Siret :948 383 377 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP948383377

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel HANON Emilie sis 4 rue du Château 06450 UTELLE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de HANON Emilie, sous le n° SAP948383377 avec effet à compter du 31 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31 janvier 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023- 067**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel JACKOWSKI Isabelle
Enseigne ou nom commercial : CLES DU HAUT-PAYS
Siret : 452 890 494 00043**

NUMERO DE DECLARATION : SAP452890494

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel JACKOWSKI Isabelle sis 428 chemin des Puits 06530 SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE,;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel JACKOWSKI Isabelle, sous le n° SAP452890494 avec effet à compter du 16 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 janvier 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,



Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-068**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel IBO Justin-Emmanuel
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 881 006 332 00012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP881006332

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel IBO Justin-Emmanuel sis 18 av Saint Jean Baptiste 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel IBO Justin-Emmanuel, sous le n° SAP881006332 avec effet à compter du 29 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31 janvier 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,



Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023- 069**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel MELISSA LORNAGE
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 918 769 589 00014**

NUMERO DE DECLARATION : SAP918769589

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel MELISSA LORNAGE sis 51 av de l'Aqueduc romain 06160 ANTIBES ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel MELISSA LORNAGE, sous le n° SAP918769589 avec effet à compter du 25 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31 janvier 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
De l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités,
des Alpes-Maritimes,
(DDETS)**

Pôle
Entreprises, Insertion et Territoires

Récépissé de modification d'une déclaration au titre des services à la personne n° 2023-076

SERVICES A LA PERSONNE

www.Servicesalapersonne.gouv.fr

Téléphone 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel ALLANI Yasmina
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 880 427 265 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP880427265

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2020-87 de l'entrepreneur individuel ALLANI Yasmina dont le siège social est situé 98 chemin der serre d'ambuc 06330 ROQUEFORT LES PINS.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2020-87 est étendu aux activités suivantes :

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que les personnes âgées, ayant besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades des animaux pour personnes dépendantes,

Cette modification prend effet le 25 janvier 2023

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
(DDETS),
La responsable du service,



Claude Lisé TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-077**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : DAHI Souad
Enseigne ou nom commercial : HUMAN AIDE
Siret : 518 625 132 00015**

NUMERO DE DECLARATION : SAP518625132

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel DAHI Souad sis 8 rue Nathalie Masse 06000 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DAHI Souad, sous le n° SAP518625132 avec effet à compter du 31 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-078**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel DUBROC Letycia
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 919 337 444 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP919337444

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel DUBROC Letycia sis 55 chemin des capucins 06130 GRASSE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DUBROC Letycia, sous le n° SAP 919337444 avec effet à compter du 2 février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 2 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-080**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel PHILOGOMME Grégory
Enseigne ou nom commercial : GREG JARDINS
Siret : 450 456 322 00020**

NUMERO DE DECLARATION : SAP450456322

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel PHILOGOMME Grégory sis 77 CRS 65 Chemin du Touron 06640 SAINT-JEANNET ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel PHILOGOMME Grégory, sous le n° SAP450456322 avec effet à compter du 21 décembre 2022 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
De l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités ,
des Alpes-Maritimes,
(DDETS)**

Pôle
Entreprises, Insertion et Territoires

Récépissé de modification d'une déclaration au titre des services à la personne n° 2023-081

SERVICES A LA PERSONNE

www.Servicesalapersonne.gouv.fr

Téléphone 04 93 72 27 56

**Raison sociale : SASU SOIXANTE PLUS
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 920 401 585 00012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP92040158500012

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS),
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2022-919 de la SASU SOIXANTE PLUS dont le siège social est situé première avenue 06600 ANTIBES.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2022-919 est étendu aux activités suivantes :

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que les personnes âgées, ayant besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- **Assistance informatique à domicile,**
- Collecte et livraison de linge repassé,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Soins et promenades des animaux pour personnes dépendantes.

Cette modification prend effet le 31 janvier 2023

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 1^{er} février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
(DDETS),
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-082**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel THOMAS Albane
Enseigne ou nom commercial : Partageons notre énergie !
Siret : 921 044 962 00014**

NUMERO DE DECLARATION : SAP921044962

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel THOMAS Albane sis 2 place des Cigalusa 06300 NICE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de THOMAS Albane, sous le n° SAP921044962 avec effet à compter du 1^{er} février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 2 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023- 088**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel CHIENNO ERIC
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 500 820 998 00028**

NUMERO DE DECLARATION : SAP500820998

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel CHIENNO ERIC sis Domaine Alegria 1160 bd du 8 mai 06500 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel CHIENNO ERIC, sous le n° SAP500820998 avec effet à compter du 25 janvier 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 2 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,



Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023- 095**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : SAS GB
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 907 795 017 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP907795017

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la SAS GB sis 87 av de Nice 06800 CAGNES-SUR-MER ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS GB, sous le n° SAP907795017 avec effet à compter du 2 février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 6 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

**Récépissé de modification d'une déclaration
au titre des services à la personne
n° 2023-096**

**Raison sociale : entrepreneur individuel LAURENT Sophie
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 502 280 399 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP502280399

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-378 de l'**entrepreneur individuel LAURENT Sophie** dont le siège social est situé 668 av de Verdun 06360 EZE
- VU la demande de modification présentée par l'**entrepreneur individuel LAURENT Sophie** pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Préparation de repas à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Cette modification prend effet le 21 novembre 2022

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 6 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service.


Claude Lise TREMOLIERES

**Récépissé de modification d'une déclaration
au titre des services à la personne
n° 2023-097**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 0493722756

**Raison sociale : SAS O PROPRE AZUR
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 910 673 029 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP910673029

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2022-370 de la SAS O PROPRE AZUR dont le siège social est situé 25 Bd Emmanuel Rouquier 06130 GRASSE
- VU la demande de modification présentée par la SAS O PROPRE AZUR pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- **Petits travaux de jardinage,**

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Cette modification prend effet le 17 janvier 2023

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service


Claude Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-105**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : SAS A.A.V.S.
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 948 088 562 000012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP948088562

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par la SAS A.A.V.S. sis 824 rte de Grenoble 06670 CASTAGNIERS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS A.A.V.S. sous le n° SAP948088562 avec effet à compter du 1^{er} février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Coordination et délivrance de services à la personne,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Téléassistance et visio assistance,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 8 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

Pôle Entreprises, Insertion et
Territoires

**Récépissé de modification d'une déclaration
au titre des services à la personne
n° 2023- 106**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 0493722756

**Raison sociale : entrepreneur individuel Stéphanie GAMALERI
Enseigne ou nom commercial : WSMMOUGINS
Siret : 850 823 584 00014**

NUMERO DE DECLARATION : SAP850823584

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2019-527 de l'entrepreneur individuel **Stéphanie GAMALERI** dont le siège social est situé 149 chemin du Serre 06250 MOUGINS
- VU la demande de modification présentée par l'entrepreneur individuel **Stéphanie GAMALERI** pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements,
- Assistance administrative,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Livraison de courses à domicile,
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence,
- Petits travaux de jardinage,
- Préparation de repas à domicile,
- Soins et promenade d'animaux pour personnes dépendantes.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Cette modification prend effet le 6 janvier 2023

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 7 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023- 125**

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel ILLOUZ Julia
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 918 631 771 00014**

NUMERO DE DECLARATION : SAP918631771

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel ILLOUZ Julia sis 134 rte de Draguignan 06130 GRASSE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom d'ILLOUZ Julia, sous le n° SAP918631771 avec effet à compter du 8 février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,



Claude-Lise TREMOLIERES

**Récépissé de modification d'une déclaration
au titre des services à la personne
n° 2023-126**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 0493722756

**Raison sociale : SARL A3 SERVICES
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 538 041 591 00024**

NUMERO DE DECLARATION : SAP538041591

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2012-293 de la SARL A3 SERVICES dont le siège social est situé 23 avenue Saint Augustin 06200 NICE
- VU la demande de modification présentée par la SARL A3 SERVICES pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance informatique à domicile,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Coordination et délivrance de services à la personne,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Livraison de courses à domicile,
- Livraison de repas à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Téléassistance et visio assistance,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Cette modification prend effet le 8 décembre 2022

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 16 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale de
l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes (DDETS)

Pôle Entreprises, Insertion et
Territoires

**Récépissé de modification d'une déclaration
au titre des services à la personne
n° 2023-127**

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/services-
a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Téléphone : 0493722756

**Raison sociale : SAS SUPREME & SERVICES A LA PERSONNE
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 921 073 870 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP921073870

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes (DDETS)
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2022-933 de la SAS SUPREME & SERVICES A LA PERSONNE dont le siège social est situé 85 rue de Cannes 06110 LE CANNET
- VU la demande de modification présentée par la SAS SUPREME & SERVICES A LA PERSONNE pour une extension d'activité.

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits »hommes toutes mains »,

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Cette modification prend effet le 4 janvier 2023

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'Emploi,
Du Travail et des Solidarités
(DDETS)
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-132**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel SCALFARI Vanessa
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 948 480 587 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP948480587

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel SCALFARI Vanessa sis La Grave 149 chemin du vieux moulin 06440 PEILLE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SCALFARI Vanessa, sous le n° SAP948480587 avec effet à compter du 7 février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,



Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023-136**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel DUBOIS Angélique
Enseigne ou nom commercial : ANGELE AIDE
Siret : 911 243 095 00013**

NUMERO DE DECLARATION : SAP911243095

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel DUBOIS Angèle sis 339 route du Cannel 06250 MOUGINS ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de DUBOIS Angélique, sous le n° SAP 911243095 avec effet à compter du 19 février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service.


Claude-Lise TREMOLIERES

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2023- 137**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 56

**Raison sociale : entrepreneur individuel FECHINO Sonia
Enseigne ou nom commercial : DOUDOUS SANS STRESS
Siret : 832 516 306 00012**

NUMERO DE DECLARATION : SAP832516306

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté 2021-423 du 12 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2022-238 du 14 mars 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes – DDETS ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel FECHINO Sonia sis 57 route de Villefranche 06340 LA TRINITE ;

après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de FECHINO Sonia, sous le n° SAP832516306 avec effet à compter du 17 février 2023 ;

toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

la structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire et Prestataire** ;

activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Assistance informatique à domicile,**
- **Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- **Coordination et délivrance de services à la personne,**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Livraison de courses à domicile,**
- **Livraison de repas à domicile,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- **Téléassistance et visio assistance.**

ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 février 2023

Pour le préfet des Alpes-Maritimes
et par subdélégation,
Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités
La responsable du service,


Claude-Lise TREMOLIERES

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Emploi services aux personnes - Agreemt - Retrait.....	2
RD 2023.063 BALAIRE SWANN.....	2
RD 2023.064 BON MARIE.ANGE.....	4
RD 2023.065 GRAGER ALEXANDRE.....	6
RD 2023.066 HANON EMILIE.....	8
RD 2023.067 JACKOWSKI ISABELLE.....	10
RD 2023.068 IBO JUSTIN.EMMANUEL.....	12
RD 2023.069 MELISSA LORNAGE.....	14
RD 2023.076 ALLANI Yasmina.....	16
RD 2023.077 DAHI SOUAD.....	18
RD 2023.078 DUBROC LETYCIA.....	20
RD 2023.080 PHILIGOMME GREGORY.....	22
RD 2023.081 SOIXANTE PLUS.....	24
RD 2023.082 THOMAS ALBANE.....	26
RD 2023.088 CHIENNO ERIC.....	28
RD 2023.095 SAS GB.....	30
RD 2023.096 LAURENT Sophie.....	32
RD 2023.097 SAS O PROPRE AZUR.....	34
RD 2023.105 SAS A.A.V.S.....	36
RD 2023.106 GAMALERI STEPHANIE.....	38
RD 2023.125 ILLOUZ JULIA.....	40
RD 2023.126 SARL A3 SERVICES.....	42
RD 2023.127 SAS SUPREME SVCES A LA PERSONNE.....	44
RD 2023.132 SCALFARI Vanessa.....	46
RD 2023.136 DUBOIS ANGELIQUE.....	48
RD 2023.137 FECHINO SONIA.....	50

Index Alphabétique

RD 2023.063	BALAIRE SWANN.....	2
RD 2023.064	BON MARIE.ANGE.....	4
RD 2023.065	GRAGER ALEXANDRE.....	6
RD 2023.066	HANON EMILIE.....	8
RD 2023.067	JACKOWSKI ISABELLE.....	10
RD 2023.068	IBO JUSTIN.EMMANUEL.....	12
RD 2023.069	MELISSA LORNAGE.....	14
RD 2023.076	ALLANI Yasmina.....	16
RD 2023.077	DAHI SOUAD.....	18
RD 2023.078	DUBROC LETYCIA.....	20
RD 2023.080	PHILIGOMME GREGORY.....	22
RD 2023.081	SOIXANTE PLUS.....	24
RD 2023.082	THOMAS ALBANE.....	26
RD 2023.088	CHIENNO ERIC.....	28
RD 2023.095	SAS GB.....	30
RD 2023.096	LAURENT Sophie.....	32
RD 2023.097	SAS O PROPRE AZUR.....	34
RD 2023.105	SAS A.A.V.S.....	36
RD 2023.106	GAMALERI STEPHANIE.....	38
RD 2023.125	ILLOUZ JULIA.....	40
RD 2023.126	SARL A3 SERVICES.....	42
RD 2023.127	SAS SUPREME SVCES A LA PERSONNE.....	44
RD 2023.132	SCALFARI Vanessa.....	46
RD 2023.136	DUBOIS ANGELIQUE.....	48
RD 2023.137	FECHINO SONIA.....	50
	DDETS Alpes-Maritimes.....	2
	D.D.I.....	2